

**Motion présentée par le groupe majoritaire, relative à la contractualisation financière proposée par l'Etat au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour les années 2018 – 2020**

**Exposé des motifs**

Par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, l'Etat a fixé les objectifs du Gouvernement en matière de réduction des déficits et de maîtrise de la dépense publique. L'Etat a donc décidé que les efforts financiers seraient également demandés aux collectivités locales, par un dispositif limitant l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Ce dispositif prévoit la signature au niveau local, d'ici le 30 juin 2018, d'un contrat entre l'Etat et les collectivités territoriales éligibles, pour une durée de 3 ans. Ce contrat prévoit le plafonnement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an et la maîtrise du besoin annuel de financement pour la même période. En cas de dépassement, l'Etat ponctionnera l'année suivante 75% du dépassement si un contrat a été signé ou 100% en l'absence de contractualisation.

Le département des Bouches-du-Rhône, comme plus de 320 autres collectivités locales, est éligible à ce dispositif. Comme prévu par la loi, le Département s'est engagé dans des échanges avec l'Etat, en posant des conditions claires quant au périmètre des dépenses à considérer. Le Département a fait valoir le caractère spécifique de certaines dépenses, comme celles relevant de la sécurité, celles imposées par le désengagement de l'Etat ou suite à une obligation légale.

Ce dispositif a suscité de vifs échanges entre les associations représentant les différentes collectivités et le Gouvernement. L'Assemblée des départements de France (ADF), s'est montrée tout d'abord très réservée sur le principe d'une signature de ces contrats, conditionnant cette dernière à des solutions pérennes aux problèmes soulevés par les mineurs non accompagnés (MNA) et le reste à charge des allocations individuelles de solidarité (AIS). Ainsi, dans notre Département, le reste à charge des AIS entre 2002 et 2018 est de plus de 2,4 milliards d'euros.

Comme l'écrasante majorité des départements et des régions, les Bouches-du-Rhône refusent de signer un document qui n'a de contrat que le nom, dont le texte est imposé par Bercy sans qu'aucune modification ne soit même tolérée.

## Motion

*Les conseillers départementaux :*

*Constatent tout d'abord que, dans les Bouches-du-Rhône comme ailleurs, les collectivités locales ne sont pas à l'origine des déficits publics que l'Etat doit résorber.*

*Insistent par ailleurs sur le fait que l'endettement des collectivités locales ne représente que 9 % de l'endettement public total. Dans le cas spécifique du département des Bouches-du-Rhône, en fin d'année 2017, le stock de dette représentait 790 M€ en fin 2017, soit 392 € par habitant et 2,3 années d'épargne brute. Ces ratios d'endettement sont très en dessous des moyennes nationales, qui sont de 539 € par habitant et 4,4 ans de solvabilité.*

*Rappellent ensuite que toute réforme territoriale ne peut réussir qu'avec la pleine association des élus locaux.*

*Précisent également que le Département a fait valoir son engagement précurseur dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est ainsi que, sur les dernières années, l'augmentation des budgets est parfaitement maîtrisée, malgré les dépenses réalisées pour le compte de l'Etat, suite à son désengagement permanent.*

*Interpellent en outre l'Etat sur les grands équipements dont a besoin notre territoire et au financement desquels le Département apporte massivement sa contribution, depuis de nombreuses années, par le maintien d'une épargne brute à un haut niveau et un endettement maîtrisé.*

*Regrettent enfin la conduite au niveau national des négociations et cette nouvelle atteinte au principe de libre administration des collectivités locales. Ils constatent que, une fois de plus, les réformes annoncées se font sans la concertation nécessaire et déplorent le principe de réalité selon lequel les collectivités se substituent sans cesse à l'Etat.*